|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Conseil  Cinquante-deuxième session ordinaire Genève, 2 novembre 2018 | C/52/14  Original: anglais  Date: 16 août 2018 |

ADOPTION DE DOCUMENTS

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

L’objet du présent document est de fournir des informations sur les documents ci‑après, que le Conseil sera invité à adopter à sa cinquante‑deuxième session ordinaire.

Documents TGP :

TGP/5 Expérience et coopération en matière d’examen DHS

Section 1/2 (révision) : Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés” (document TGP/5 : section 1/3 Draft 2)

TGP/7 Élaboration des principes directeurs d’examen (révision) (document TGP/7/6 Draft 2)

TGP/0 Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document TGP/0/10 Draft 1)

Document d’information :

UPOV/INF/4 Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (révision) (document UPOV/INF/4/5 Draft 1)

UPOV/INF/16 Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/8 Draft 1)

UPOV/INF/22 Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union (révision) (document UPOV/INF/22/5 Draft 1)

UPOV/INF‑EXN Liste des documents INF‑EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF‑EXN/12 Draft 1)

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique

TC : Comité technique

TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

TWP : Groupes de travail technique(s)

TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

# Documents TGP

TGP/5 : Expérience et coopération en matière d’examen DHS (révision) (document TGP/5 : section 1/3 Draft 2)

Le Comité technique, à sa cinquante‑troisième session tenue à Genève du 3 au 5 avril 2017, est convenu que les orientations sur le matériel végétal figurant dans le document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” : section 1 “Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen de variétés” pourraient aussi constituer une base appropriée pour les données moléculaires et a demandé au Bureau de l’Union de proposer des orientations sur la confidentialité des informations moléculaires aux fins de leur inclusion dans le document TGP/5 : section 1 sur cette base (voir le paragraphe 182 du document TC/53/31 “Compte rendu”).

Les TWA, TWV, TWO, TWF et TWC ont examiné le document TWP/1/9 “Confidentialité des informations moléculaires” et sont convenus de proposer que les articles 4 et 6 du document TGP/5 : section 1 soient révisés comme suit : (voir les paragraphes 18 et 19 du document TWA/46/10 “Report”; les paragraphes 22 à 25 du document TWV/51/16 “Report”; les paragraphes 19 à 21 du document TWO/50/14 “Report”; les paragraphes 22 à 25 du document TWF/48/13 “Report”; et les paragraphes 32 à 35 du document TWC/35/21 “Report”) (le texte en surbrillance et souligné indique une proposition d’insertion) :

“Article 4

“1) Les services prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits du déposant.

“2) Sauf autorisation expresse du service récepteur et du déposant, le service prestataire doit s’abstenir de fournir à un tiers du matériel, notamment l’ADN, ou des données moléculaires, des variétés dont l’examen a été sollicité.”

[…]

“Article 6

“Les détails pratiques relatifs à l’application du présent Accord – notamment toutes dispositions ayant trait aux émoluments, aux formulaires de demande, aux questionnaires techniques et aux conditions prescrites en ce qui concerne le matériel de reproduction ou de multiplication, les méthodes à appliquer pour les essais, les échanges de contre‑échantillons, l’échange de données moléculaires, l’entretien de collections de référence et la présentation des résultats – sont indiqués dans le présent Accord ou fixés d’entente, par correspondance, entre les deux services.”

Le TC, à sa cinquante‑quatrième session prévue les 29 et 30 octobre 2018, et le Comité administratif et juridique (CAJ), à sa soixante‑quinzième session prévue à Genève le 31 octobre 2018, seront invités à approuver la proposition de révision du document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” : section 1 “Accord administratif type de l’UPOV pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés” (figurant au paragraphe 4).

Un compte rendu des conclusions formulées par le TC à sa cinquante‑quatrième session et par le CAJ à sa soixante‑quinzième session au sujet des propositions de révision du document TGP/5 : section 1/2 sera présenté au Conseil à sa cinquante‑deuxième session ordinaire (voir les documents TC/54/[31] “Compte rendu” et CAJ/75/[14] “Compte rendu”).

Les propositions de révision du document TGP/5 : section 1 “Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés” figurent dans le document TGP/5 : section 1/3 Draft 2 et dans l’annexe I du présent document (en mode révision).

Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” : section 1/2 “Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés” (document TGP/5 : section 1/3) sur la base du document TGP/5 : section 1/3 Draft 2, compte tenu des conclusions formulées par le TC à sa cinquante‑quatrième session et par le CAJ à sa soixante‑quinzième session.

TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d’examen (révision) (document TGP/7/6 Draft 2)

À sa cinquante‑troisième session tenue à Genève du 3 au 5 avril 2017, le TC a approuvé les propositions de révision du document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen” afin de tenir compte de l’introduction du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web, comme indiqué aux paragraphes 7 à 11 du document TC/53/15, et il est convenu qu’une version révisée du document TGP/7 devait être présentée au Conseil pour adoption en 2018 sur cette base, sous réserve de l’approbation par le CAJ à sa soixante‑quinzième session (voir le paragraphe 108 du document TC/53/31 “Compte rendu”).

Un compte rendu des conclusions formulées par le CAJ à sa soixante‑quinzième session au sujet des propositions de révision du document TGP/7/5 sera présenté au Conseil à sa cinquante‑deuxième session ordinaire (voir le document CAJ/75/[14] “Compte rendu”).

Les propositions de révision du document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen” sont présentées dans le document TGP/7/6 Draft 2 et dans l’annexe II du présent document (en mode révision).

Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document TGP/7/5 “Élaboration des principes directeurs d’examen” (document TGP/7/6) sur la base du document TGP/7/6 Draft 2, compte tenu des conclusions formulées par le CAJ à sa soixante‑quinzième session.

TGP/0 : Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document TGP/0/10 Draft 1)

Parallèlement à l’adoption des documents TGP révisés à la cinquante‑deuxième session ordinaire du Conseil, il est proposé d’adopter une version révisée du document TGP/0/9 “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents” (document TGP/0/10) sur la base du document TGP/0/10 Draft 1.

*Le Conseil est invité à adopter une version révisée du document TGP/0 “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents” (document TGP/0/10) sur la base du document TGP/0/10 Draft 1.*

# DOCUMENTS D’INFORMATION

UPOV/INF/4 : Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (révision) (document UPOV/INF/4/5 Draft 1)

Le 21 octobre 2010, le Conseil a adopté le document “Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV” (document UPOV/INF/4/1) qui a ensuite été révisé le 30 mars 2012 (document UPOV/INF/4/2), le 22 mars 2013 (document UPOV/INF/4/3) et le 27 mars 2015 (document UPOV/INF/4/4). Le paragraphe 2 du document UPOV/INF/4/4 est libellé comme suit :

“Sous réserve de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991 et de l’Accord OMPI/UPOV, le présent document contient le Règlement financier et le règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, établis sur la base du “Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)” approuvés par les assemblées des États membres de l’OMPI à leur quarante‑troisième série de réunions, tenue à Genève du 24 septembre au 3 octobre 2007 (paragraphes 256 à 261 du document A/43/13), et entrés en vigueur le 1er janvier 2008, modifiés les 1er octobre 2009, 1er janvier 2010, 1er octobre 2010, 5 octobre 2011, 9 octobre 2012, 26 août 2014 et 30 septembre 2014, et comportant les modifications suivantes :

“a) des modifications selon le principe ‘*mutatis mutandis’*; et

“b) des modifications tenant compte des dérogations et additions convenues par le Conseil de l’UPOV avec le Directeur général de l’OMPI.

“Le texte surligné du présent document indique les modifications apportées au texte du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI conformément aux points a) et b) ci‑dessus.”

À la suite des modifications du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI (http://www.wipo.int/about‑wipo/fr/pdf/wipo\_financial\_regulations.pdf) adoptées à Genève le 11 octobre 2017, le Conseil a été invité à examiner les propositions de modification pour la révision du document UPOV/INF/4/4 “Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV” (document UPOV/INF/4/5) figurant dans le document UPOV/INF/4/5 Draft 1. Les informations générales concernant les modifications apportées au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sont contenues dans le document WO/PBC/26/5 “Propositions de modification du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI” et le document WO/PBC/27/11 “Propositions de modification du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI” (disponible à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/topic\_bodies.jsp?group\_id=101).

Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF/4 “Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV” (document UPOV/INF/4/4) sur la base des propositions de modification du document UPOV/INF/4/5 qui figurent dans le document UPOV/INF/4/5 Draft 1.

UPOV/INF/16 : Logiciels échangeables (révision) (document UPOV/INF/16/8 Draft 1)

Le TC, à sa cinquante‑quatrième session prévue à Genève les 29 et 30 octobre 2018, et le CAJ, à sa soixante‑quinzième session prévue à Genève le 31 octobre 2018, seront invités à approuver les propositions de révision du document UPOV/INF/16/7 “Logiciels échangeables” concernant l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union qui figurent dans le document UPOV/INF/16/8 Draft 1.

Un compte rendu des conclusions formulées par le TC à sa cinquante‑quatrième session et par le CAJ à sa soixante‑quinzième session au sujet des propositions de révision du document UPOV/INF/16/7 sera présenté au Conseil à sa cinquante‑deuxième session ordinaire (voir les documents TC/54/[31] “Compte rendu” et CAJ/75/[14] “Compte rendu”).

Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF/16/7 “Logiciels échangeables” (document UPOV/INF/16/8) sur la base du document UPOV/INF/16/8 Draft 1, compte tenu des conclusions formulées par le TC à sa cinquante‑quatrième session et par le CAJ à sa soixante‑quinzième session.

UPOV/INF/22 : Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union (révision) (document UPOV/INF/22/5 Draft 1)

Le TC, à sa cinquante‑quatrième session prévue à Genève les 29 et 30 octobre 2018, et le CAJ, à sa soixante‑quinzième session prévue à Genève le 31 octobre 2018, seront invités à approuver les propositions de révision du document UPOV/INF/22/4 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union”, figurant dans le document UPOV/INF/22/5 Draft 1.

Un compte rendu des conclusions formulées par le TC à sa cinquante‑quatrième session et par le CAJ à sa soixante‑quinzième session au sujet des propositions de révision du document UPOV/INF/22/4 sera présenté au Conseil à sa cinquante‑deuxième session ordinaire (voir les documents TC/54/[31] “Compte rendu” et CAJ/75/[14] “Compte rendu”).

Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF/22/4 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” (document UPOV/INF/22/5) sur la base du document UPOV/INF/22/5 Draft 1, compte tenu des conclusions formulées par le TC à sa cinquante‑quatrième session et par le CAJ à sa soixante‑quinzième session.

UPOV/INF‑EXN : Liste des documents UPOV/INF‑EXN et date de la version la plus récente de ces documents (révision) (document UPOV/INF‑EXN/12 Draft 1)

Parallèlement aux documents d’information que le Conseil sera invité à adopter à sa cinquante‑deuxième session ordinaire, il est proposé d’adopter une version révisée du document UPOV/INF‑EXN/11 “Liste des documents UPOV/INF‑EXN et date de la version la plus récente de ces documents” sur la base du document UPOV/INF‑EXN/12 Draft 1.

Le Conseil est invité à adopter la version révisée du document UPOV/INF‑EXN/11 “Liste des documents UPOV/INF‑EXN et date de la version la plus récente de ces documents” (document UPOV/INF‑EXN/12) sur la base du document UPOV/INF‑EXN/12 Draft 1.

[Les annexes suivent]

# révisions du document TGP/5 : Section/1 “Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés”

Extrait du document TC/54/5 “Documents TGP” (paragraphes 15 à 19)

Le texte en surbrillance et souligné indique une proposition d’insertion

“Article 4

“1) Les services prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits du déposant.

“2) Sauf autorisation expresse du service récepteur et du déposant, le service prestataire droit s’abstenir de fournir à un tiers du matériel, y compris l’ADN, ou les informations moléculaires, des variétés dont l’examen a été sollicité.”

[…]

“Article 6

“Les détails pratiques relatifs à l’application du présent Accord – notamment toutes dispositions ayant trait aux émoluments, aux formulaires de demande, aux questionnaires techniques et aux conditions prescrites en ce qui concerne le matériel de reproduction ou de multiplication, les méthodes à appliquer pour les essais, les échanges de contre‑échantillons, les échanges d’informations moléculaires, l’entretien de collections de référence et la présentation des résultats – sont indiqués dans le présent Accord ou fixés d’entente, par correspondance, entre les deux services.

[L’annexe II suit]

RÉVISIONS DU DOCUMENT TGP/7 “ÉLABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN” PRÉCÉDEMMENT APPROUVÉES PAR LE TC

Extrait du document TC/54/5 “Documents TGP”, Annexe I

~~Le texte biffé~~ en surbrillance a été supprimé et le texte souligné en surbrillance a été ajouté.

Section 1 : Introduction

1.3 Structure du document TGP/7

[…]

3.1 Structure des ~~Modèle de~~ principes directeurs d’examen et texte standard général

“Cette section décrit ~~le “modèle de principes directeurs d’examen”, qui fournit~~ la structure de base ~~de ces~~ des principes directeurs d’examen ~~ainsi que~~ et le texte standard général applicable à tous les principes directeurs d’examen. ~~Ledit modèle figure~~, comme indiqué à l’annexe 1 du présent document.”

3.2 Texte standard supplémentaire (ASW) ~~pour le modèle de principes directeurs d’examen~~

“~~Le ‘Modèle de principes directeurs d’examen’~~ L’annexe I contient le texte standard généralapplicable à tous ces principes. Néanmoins, cette section indique que l’UPOV a élaboré un texte standard supplémentaire(ASW) qu’il convient d’utiliser, s’il y a lieu, pour les principes directeurs d’examen concernés. Le texte standard supplémentaire figure à l’annexe 2du présent document.”

3.3 Notes indicatives (GN) ~~concernant le modèle de principes directeurs d’examen~~

“De nombreux aspects des principes directeurs d’examen font appel à l’expérience et aux connaissances des experts chargés de leur rédaction. C’est notamment le cas du choix de l’ASW approprié, du protocole d’essai, de l’identification des caractères et du choix des variétés indiquées à titre d’exemples. Cette section contient des notes indicatives sur la manière de traiter ces aspects d’une façon harmonisée. Ces notes sont présentées dans l’annexe 3 du présent document et comprennent des conseils sur l’utilisation ~~de la liste~~ des caractères ~~approuvés~~ qui ont été inclus dans les principes directeurs d’examen adoptés [après l’adoption du document TGP/7] (“caractères approuvés”)~~figurant dans l’annexe 4~~ (voir GN 17).”

[…]

Section 2 : Procédure applicable à l’adoption et à la révision des principes directeurs d’examen

[…]

*2.2.4.4 Élaboration du ou des projet(s) par l’expert principal en collaboration avec le sous‑groupe*

Le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web est à utiliser pour établir les projets de principes directeurs d’examen de l’UPOV (voir : https://www3.wipo.int/upovtg/).

“Avant la session du TWP, l’expert principal établit un projet préliminaire de principes directeurs d’examen (ci‑après dénommé “projet à l’intention du sous‑groupe”) aux fins d’observations par le sous‑groupe à l’aide du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web. ~~Dans le cas où des principes directeurs d’examen auront été élaborés par plusieurs TWP, le projet à l’intention du sous‑groupe devrait être communiqué en même temps aux experts intéressés des TWP compétents.~~

Le sous‑groupe des experts intéressés participant à la rédaction des principes directeurs d’examen sera invité à fournir des commentaires à l’expert principal à l’aide du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web.

Sur la base des observations reçues du sous‑groupe, l’expert principal établit un premier projet pour le(s) TWP. Ce projet est ~~envoyé~~ remis au Bureau, qui établira un document à distribuer aux membres du ou des groupes de travail techniques concernés pour examen au cours de leur session. Avant la session du groupe de travail technique, le Bureau vérifiera à titre préliminaire qu’il a été établi conformément aux conseils fournis dans le ~~au~~ document TGP/7 ~~et, en particulier, au modèle de principes directeurs d’examen (annexe 1)~~. Les résultats de cette vérification seront communiqués à l’expert principal une semaine au moins avant la session.

En ce qui concerne les principes directeurs d’examen qui ont été examinés par le ou les TWP compétents (étape 5) et dont le TWP responsable a demandé la modification, l’expert principal doit, après consultation des membres du sous‑groupe, établir un nouveau projet pour examen à la réunion suivante du TWP selon les modalités indiquées ci‑dessus. Pour aider les experts principaux à élaborer les projets de principes directeurs d’examen, les ~~Des~~ informations et ~~des~~ documents ci‑après ~~visant à aider les experts principaux à élaborer les projets de principes directeurs d’examen~~ sont accessibles sur le site Web de l’UPOV (voir : http://www.upov.int/resource/en/dus\_guidance.html) : ~~dans une zone du site Web de l’UPOV réservée à leur intention (page Web à l’intention des rédacteurs de principes directeurs d’examen). Cette page Web contient les informations suivantes, dont certaines figurent dans le matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen (voir la section 4.3) :~~

~~a) Informations générales :~~

“i) ~~guide pratique à l’intention des rédacteurs de principes directeurs d’examen (ci‑après dénommé “guide pratique”)~~ introduction générale à l’examen DHS;

“ii) ~~modèle électronique de principes directeurs d’examen (TGP/7 : annexe I)~~ documents TGP;

“iii) ~~liste des caractères approuvés (TGP/7 : annexe 4)~~ principes directeurs d’examen;

“iv) ~~principes directeurs d’examen adoptés au format Word~~ connaissances techniques pratiques;

“v) ~~TGP/14 “Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV”~~ coopération en matière d’examen;

~~b) Informations propres au TWP concerné :~~

“vi) ~~expert principal et dates pour l’établissement du projet de principes directeurs d’examen~~ modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web;

“vii) ~~adresses électroniques du sous‑groupe d’experts intéressés~~ caractères supplémentaires;

“viii) ~~versions Word des projets de principes directeurs d’examen présentées à la session précédente du TWP (le cas échéant)~~ principes directeurs d’examen en cours d’élaboration (TC/xx/2); ~~et~~

“i~~v~~x) ~~observations du TWP (tirées du compte rendu du TWP) sur le projet de principes directeurs d’examen présenté à la session précédente du TWP (le cas échéant)~~ informations succinctes sur la quantité de matériel végétal requis dans les principes directeurs d’examen adoptés; et

“x) TGP/14 “Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV”

[…]

*2.2.5.3 Conditions à observer pour les projets de principes directeurs d’examen soumis aux groupes de travail techniques*

“Sauf décision contraire prise durant la session du TWP, ou après par le président du TWP, le calendrier d’examen des projets de principes directeurs d’examen par les groupes de travail techniques est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Action | Délai minimun avant la session du TWP |
| Diffusion du projet à l’intention du sous‑groupe par l’expert principal : | 14 semaines |
| Observations du sous‑groupe : | 10 semaines |
| ~~Envoi~~ Remise du projet au Bureau par l’expert principal : | 6 semaines |
| Publication du projet sur le site Web par le Bureau : | 4 semaines |

“Dans le cas où le délai imparti soit pour la diffusion du projet à l’intention du sous‑groupe soit pour ~~l’envoi~~ la remise du projet au Bureau par l’expert principal n’est pas respecté, les principes directeurs d’examen sont retirés de l’ordre du jour du TWP et le Bureau en informera le TWP à la première occasion (c’est‑à‑dire, quatre semaines au moins avant la session du TWP). Si un projet de principes directeurs d’examen est retiré de l’ordre du jour du TWP au motif que l’expert principal n’a pas observé le délai applicable, certaines questions particulières concernant ces principes directeurs d’examen peuvent néanmoins être examinées à la session du TWP. Toutefois, il convient de soumettre au Bureau un document à cet effet six semaines au moins avant la session du TWP.”

[…]

Section 3 : Conseils pour l’élaboration des principes directeurs d’examen

3.1 Structure des ~~Modèle de~~ principes directeurs d’examen et texte standard général

“3.1.1 L’UPOV a établi ~~un modèle (ci‑après dénommé “modèle de principes directeurs d’examen”) contenant le~~ une structure standard et un texte standard général adapté à tous les principes directeurs d’examen de l’UPOV ~~et présenté dans le format approprié. Il convient d’employer ledit modèle,~~. Ces éléments sont reproduits dans l’annexe 1~~, comme point de départ pour l’élaboration ou la révision de tous les principes directeurs d’examen~~.

“3.1.2 D’autres ~~indications sont données~~ conseils aux rédacteurs des principes directeurs d’examen ~~sur la manière dont il convient d’utiliser le modèle. Ces indications peuvent se présenter~~ sont fournis sous la forme d’un texte standard supplémentaire (ASW) ou de notes indicatives (GN). On trouvera ~~dans le modèle~~ à l’annexe I des renseignements concernant l’endroit où l’on peut trouver ces indications supplémentaires (voir les sections 3.2 et 3.3).

3.2 Texte standard supplémentaire (ASW) ~~pour le modèle de principes directeurs d’examen~~

“3.2.1 ~~Comme il est expliqué plus haut, le modèle de principes directeurs d’examen contient le texte standard général adapté à tous ces principes. Cependant,~~ Outre le texte standard général, l’UPOV a établi un texte standard supplémentaire qu’il convient d’utiliser, le cas échéant, pour certains principes directeurs d’examen. Par exemple, dans le cas de principes directeurs d’examen prévoyant la remise du matériel sous forme de semences, un texte standard concernant la qualité des semences à fournir est prévu. Bien entendu, ce texte standard relatif aux semences ne doit pas figurer dans les principes directeurs d’examen prévoyant, par exemple, la remise du matériel sous forme de tubercules, raison pour laquelle ce texte standard supplémentaire ne figure pas ~~dans le modèle~~ en tant que texte standard général. Le texte standard supplémentaire est présenté dans l’annexe 2 (“Texte standard supplémentaire (ASW) pour le modèle de principes directeurs d’examen”).

“3.2.2 Lorsqu’un texte standard supplémentaire existe, un renvoi est inséré à l’endroit approprié ~~du modèle~~ de l’annexe I, par exemple :

“{ **ASW 1** (Chapitre 2.3 du modèle) – Conditions relatives à la qualité des semences}”

3.3 Notes indicatives (GN) ~~concernant le modèle de principes directeurs d’examen~~

“3.3.1 De nombreux aspects des principes directeurs d’examen font appel à l’expérience et aux connaissances de la personne chargée de leur rédaction. C’est notamment le cas du choix de l’ASW approprié, du protocole d’essai, de l’identification des caractères et du choix des variétés indiquées à titre d’exemples. Dans ce cas, des indications générales concernant la manière de procéder d’une façon harmonisée, compte tenu de l’expérience acquise par l’UPOV grâce à ses experts techniques, sont données sous la forme de notes indicatives présentées dans l’annexe 3 (“Notes indicatives (GN) ~~concernant le modèle de principes directeurs d’examen~~”).

“3.3.2 Lorsqu’une note existe, un renvoi est inséré à l’endroit approprié ~~du modèle~~ de l’annexe I, par exemple

“{ GN 5 (Chapitre 1.1 du modèle) – Objet des principes directeurs d’examen : nom de famille}”

3.4 [Modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web]

3.4.1 L’UPOV a élaboré le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web (voir : https://www3.wipo.int/upovtg/) pour mettre en œuvre les conseils pour l’élaboration des principes directeurs d’examen figurant dans le document TGP/7.

Section 4 : Élaboration de principes directeurs d’examen propres aux différents services

[…]

4.3 ~~Matériel pour les rédacteurs de principes directeurs d’examen~~ Conseils aux rédacteurs de principes directeurs d’examen propres aux différents services

“Afin d’aider les services à élaborer leurs propres principes directeurs d’examen, l’UPOV a publié un certain nombre d’informations pratiques ~~dans la zone d’accès restreint de~~ sur son site Web ~~(~~[~~http://www.upov.int/restricted\_temporary/twptg/fr/Drafters\_kit.html~~](http://www.upov.int/restricted_temporary/twptg/fr/drafters_kit.html)<http://www.upov.int/resource/en/dus_guidance.html>)~~. Pour aider les différents services à convertir les principes directeurs d’examen dans un format approprié à leur utilisation~~, y compris tous les principes directeurs d’examen adoptés ~~ont~~ été publiés en format Word. Les caractères et les niveaux d’expression supplémentaires notifiés au Bureau de l’Union conformément au document TGP/5, Section 10 “Notification de caractères et de niveaux d’expression supplémentaires”, sont également fournis. ~~Pour faciliter l’élaboration de principes directeurs d’examen propres à chaque service en l’absence de principes directeurs d’examen de l’UPOV, la documentation contient notamment une version électronique du modèle de principes directeurs d’examen (document TGP/7, annexe 1) et de la “Liste des caractères approuvés” (document TGP/7, annexe 4).~~”

Annexe 1 : ~~Modèle de~~ Structure des principes directeurs d’examen et texte supplémentaire général

[…]

4.1.5 Méthode d’observation

“La méthode recommandée pour l’observation du caractère aux fins de la distinction est indiquée par le code suivant dans ~~la deuxième colonne du~~ le tableau des caractères (voir le document TGP/9 ‘Examen de la distinction’, section 4 ‘Observation des caractères’) :”

[…]

|  |  | ~~English~~ | ~~français~~ | ~~deutsch~~ | ~~español~~ | ~~Example Varieties/ Exemples/ Beispielssorten/ Variedades ejemplo~~ | ~~Note/ Nota~~ |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **~~N° de car.~~** | **~~{ GN 24  Stade de croissance }~~** | **~~{ GN 18 Présentation des caractères : désignation du caractère~~**~~}~~ | | | |  |  |
| **~~{ GN 13.1, 13.4 Caractères avec astérisque}~~** |
| **~~{ GN 25 Recommandations relatives à la conduite de l’examen }~~** |
| **~~{ GN 22 Explication des certains caractères}~~** |
| ~~{~~ ~~GN 21 Type d’expression du caractère}}~~ | ~~{ GN 23 Explications portant sur plusieurs caractères }~~ | ~~{ GN 19 Présentation des caractères : présentation générale des niveaux d’expression }~~  ~~{ GN 20 Présentation des caractères : niveaux d’expression selon le type d’expression d’un caractère~~ | | | | ~~{ GN 28 Variétés indiquées à titre d’exemples }~~ |  |

|  | | English | | français | | | deutsch | | español | Example Varieties Exemples Beispielssorten Variedades ejemplo | Note/ Nota |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6** | **7** | |  | |  |  |
|  | | **Name of characteristics in English** | | **Nom du caractère en français**  { GN 18 Présentation des caractères : désignation du caractère } | | **Name des Merkmals auf Deutsch** | | **Nombre del carácter en español** | |  |  |
|  | | states of expression | | types d’expression  { GN 19 Présentation des caractères : présentation générale des niveaux d’expression }  { GN 20 Présentation des caractères : niveaux d’expression selon le type d’expression d’un caractère } | | Ausprägungsstufen | | tipos de expresión | | { GN 28 Variétés indiquées à titre d’exemples } |  |

Légende

1 Numéro du caractère

2 (\*) Caractère avec astérisque – voir le chapitre 6.1.2

` {GN 13.1, 13.4 Caractères avec astérisque}

3 Type d’expression

QL Caractère qualitatif – voir le chapitre 6.3

QN Caractère quantitatif – voir le chapitre 6.3

PQ Caractère pseudo‑qualitatif – voir le chapitre 6.3

{ GN 21 Type d’expression du caractère }

4 Méthode d’observation (et type de parcelle, le cas échéant)

MG, MS, VG, VS – voir le chapitre 4.1.5

{ GN 25 Recommandations relatives à la conduite de l’examen }

5 (+) Voir les explications du tableau des caractères au chapitre 8.2.

{ GN 22 Explication de certains caractères }

6 (a)-{x} Voir les explications du tableau des caractères au chapitre 8.1

{ GN 23 Explications portant sur plusieurs caractères }

7 Échelle des stades de croissance

{ GN 24 Stade de croissance }

Annexe 2 : Texte standard supplémentaire (ASW) ~~pour le modèle de principes directeurs d’examen~~

“La présente annexe contient le texte standard supplémentaire (ASW) qui peut être ajouté au texte standard général ~~du modèle de principes directeurs d’examen (~~de l’annexe 1~~)~~. La numérotation renvoie aux différents chapitres ~~du modèle~~ de l’annexe I.”

1. L’en‑tête de tous les textes standard supplémentaires devra être modifié de manière à supprimer les renvois au “modèle”, comme suit :

Exemple :

“ASW 0 (Chapitre 1.1 ~~du modèle~~) – Couverture des types de variétés dans les principes directeurs d’examen”

“ASW 4 (Chapitre 3.3 ~~du modèle~~) – Conditions relatives à la conduite de l’examen

*“Informations concernant la conduite de l’examen de certains caractères*

*“**a) Stade de développement pour l’observation*

“Le stade optimal de développement pour l’observation de chaque caractère est indiqué par une référence dans ~~la deuxième colonne du~~ le tableau des caractères. Les stades de développement correspondant à chaque nombre sont décrits au chapitre 8 […].”

*“b) Type de parcelle pour l’observation*

“Le texte suivant peut, par exemple, être ajouté aux principes directeurs pertinents :

Le type de parcelle recommandé pour l’observation du caractère est indiqué par l’un des codes suivants dans ~~la deuxième colonne du~~ le tableau des caractères :

“A : plantes isolées

“B : parcelle en ligne

“C : essai spécial

[…]

ASW 12.1 (Chapitre 8 ~~du modèle~~) – Explications portant sur plusieurs caractères

“8.1 Explications portant sur plusieurs caractères

“Les caractères auxquels l’un des codes suivants a été attribué ~~dans la deuxième colonne du tableau des caractères~~ doivent être examinés de la manière indiquée ci‑après :

a)

b) etc.”

[…]

Annexe 3 : Notes indicatives (GN) ~~concernant le modèle de principes directeurs d’examen~~

“La présente annexe contient des notes indicatives (GN) à l’intention des personnes qui seront amenées à rédiger des principes directeurs d’examen ~~selon le modèle figurant à l’annexe 1~~. La numérotation renvoie aux différents chapitres ~~du modèle~~ de l’annexe I.”

2. L’en‑tête de toutes les notes indicatives devra être modifié de manière à supprimer les renvois au “modèle”, comme suit :

Exemple :

“GN 0 (Page de couverture et chapitre 8 ~~du modèle~~) – Utilisation de texte, de photographies et d’illustrations exclusives dans les principes directeurs d’examen”

[…]

“GN 13 Caractères ayant des fonctions particulières”

*“1. Caractères avec astérisque (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 1, en‑tête, rang 2~~)”*

“1.1 Selon l’introduction générale (chapitre 4.8, tableau : catégories fonctionnelles de caractères), les caractères avec astérisque sont des “caractères qui sont importants pour l’harmonisation internationale des descriptions variétales”. Les critères de sélection d’un caractère avec astérisque sont les suivants : […]”

“GN 17 (Chapitre 7 ~~du modèle~~) – Présentation des caractères : caractères approuvés”

““Une liste des caractères et des niveaux d’expression qui figurent dans les principes directeurs d’examen déjà approuvés [après l’adoption du document TGP/7] (“caractères approuvés”) est ~~reproduite à l’annexe 4, intitulée : “Liste des caractères approuvés”~~ fournie dans le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web. Cette liste vise deux grands objectifs : premièrement, il s’agit de faire en sorte que les niveaux d’expression utilisés dans les principes directeurs d’examen pour des caractères identiques ou similaires soient aussi harmonisés que possible; deuxièmement, les caractères figurant dans la liste ont déjà été traduits dans les langues de travail de l’UPOV. Par conséquent, les principes directeurs d’examen faisant appel aux caractères approuvés ~~indiqués dans l’annexe 4~~ coûteront moins cher à l’UPOV et la procédure en vue de leur adoption devrait être d’autant moins longue.

“Les rédacteurs des principes directeurs d’examen sont invités à rechercher le caractère qu’ils souhaitent utiliser dans ~~ladite liste~~ les caractères approuvés. Le caractère et ses niveaux d’expression, une fois trouvés, peuvent être ~~recopiés directement dans~~ sélectionnés pour les nouveaux principes directeurs d’examen. On doit toutefois garder à l’esprit que des caractères apparemment très semblables dans différents types de plante ou différents organes d’une même plante peuvent correspondre en fait à différents types de déterminisme génétique. Ainsi, le caractère “profil” peut être qualitatif dans un type de plante ou d’organe (par exemple droit (1), coudé (2)), alors qu’il peut être quantitatif dans un autre (par exemple droit ou légèrement coudé (1), modérément coudé (2), fortement coudé (3)).

“Si le caractère souhaité ~~ne figure pas dans la liste~~ n’est pas un caractère approuvé, on trouvera d’autres indications dans les notes GN 18, GN 19 et GN 20.”

“GN 18 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 3~~) – Présentation des caractères : désignation du caractère”

[…]

“GN 19 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 3~~) – Présentation des caractères : présentation générale des niveaux d’expression”

“GN 20 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 3~~) – Présentation des caractères : niveaux d’expression selon le type d’expression d’un caractère”

“GN 21 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 1, niveau d’expression, rang 1~~) – Type d’expression du caractère”

“GN 22 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 1, en‑tête, rang 3~~) – Explications de certains caractères”

“GN 23 (Chapitre 7 ~~du modèle~~ : ~~colonne 2, niveau d’expression, rang 1~~) – Explication portant sur plusieurs caractères

“Dans le cas où une explication s’applique à plusieurs caractères (par exemple, la partie de la plante sur laquelle il convient d’observer tel ou tel caractère, l’illustration des parties de plantes, etc.), s’agissant notamment de caractères qui ne se suivent pas immédiatement dans le tableau des caractères, une note est placée ~~dans la colonne 2~~ au‑dessus de l’en‑tête du caractère et l’explication figure au chapitre 8.1, conformément à la section ASW 11. En cas d’indications du stade d’observation, ces indications doivent être effectuées conformément à la note GN 24 “Stade de croissance”.”

“GN 24 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 2, en‑tête, rang 1~~) – Stade de croissance”

“GN 25 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 2, en‑tête, rang 1 ou 2~~) – Recommandations relatives à la conduite de l’examen”

“Cette cellule contient les informations relatives à la conduite de l’examen. Il peut s’agir de recommandations

relatives à la méthode d’observation (p. ex. : évaluation visuelle ou mesure, observation de plantes isolées

ou de groupes de plantes) ~~ou~~ et au type de parcelle (p. ex. : plantes isolées; parcelle en ligne; essai spécial). La section ASW 4.b) contient un texte standard supplémentaire qui peut être utilisé.”

“GN 26 (Chapitre 7 ~~du modèle : colonne 1~~) – Ordre des caractères dans le tableau des caractères”

“GN 28 (Chapitre 6.4 du modèle) – Variétés indiquées à titre d’exemples

*“3.2 Différents types d’une variété*

“3.2.2 Lorsque des séries d’exemples sont prévues pour des types de variétés visées par les mêmes principes directeurs d’examen, elles sont indiquées dans la colonne habituelle du tableau des caractères. Les séries de variétés indiquées à titre d’exemples (par exemple types hiver et types printemps) sont séparées ~~par un point‑virgule et/ou~~ avec un code pour chaque série et une explication de l’option choisie fournie dans la légende du chapitre 6 des principes directeurs d’examen.

“Exemple : Pour certains caractères, des variétés sont indiquées à titre d’exemples pour les variétés de type hiver et les variétés de type printemps. ~~Ces types sont séparés par un point‑virgule, les variétés de type hiver étant indiquées avant et~~ Les variétés de type hiver sont précédés de la mention ‘(w)’ et les variétés de type printemps ~~étant indiqués après et~~ sont précédés de la mention ‘(s)’. “

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **13.** | **(\*)** | **QN** | **MG|B** | **(+)** |  | **75-92** | | | |
|  |  | |  | | --- | | **Plant: length** | | | |  | | --- | | **Plante : longueur** | | | |  | | --- | | **Pflanze: Länge** | | |  | | --- | | **Planta: longitud** | |  |  |
|  |  | short | | courte | | kurz | corta | (w) Variété A, (w) Variété B, (s) Alpha | 3 |
|  |  | medium | | moyenne | | mittel | media | (w) Variété C, (s) Beta | 5 |
|  |  | long | | longue | | lang | larga | (w) Variété D | 7 |

3. L’annexe 4 du document TGP/7 “Liste de caractères approuvés” devra être supprimé car la base de données des caractères figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV est incluse dans le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web.

~~Annexe 4 : Liste de caractères approuvés~~

~~1. La liste de caractères approuvés (ci‑après dénommée “liste”) contient des caractères et des niveaux d’expression correspondants dont l’utilisation dans les principes directeurs d’examen existants a déjà été approuvée. Les rédacteurs des principes directeurs d’examen sont invités à vérifier si le caractère qu’ils souhaitent utiliser figure dans cette liste. Dans l’affirmative, le caractère et les niveaux d’expression correspondants peuvent être recopiés directement dans les nouveaux principes directeurs d’examen. Il convient toutefois de garder à l’esprit que des caractères qui peuvent sembler très proches dans différents types de plantes, ou différents organes d’une même plante, peuvent faire l’objet de déterminismes génétiques différents. Ainsi, dans un type de plante, ou dans un organe donné, le caractère “profil” peut être un caractère qualitatif, par exemple droite (1), courbée (2) alors que dans une autre type de plante, ou dans un autre organe, il peut s’agir d’un caractère quantitatif, par exemple droite ou légèrement courbée (1), modérément courbée (2), fortement courbée (3).~~

~~2. Dans cette liste, chaque caractère est présenté tel qu’il figure dans les principes directeurs d’examen correspondants. On y trouvera également, pour certains caractères, une indication des principes directeurs d’examen desquels ils sont tirés. Cette indication figure dans le rang “en‑tête” vide de la colonne des variétés indiquées à titre d’exemples, étant donné que le contenu de cette colonne sera probablement “effacé” par le rédacteur des nouveaux principes directeurs d’examen puisque les exemples ne seront plus pertinents.~~

~~3. Certains caractères figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV peuvent être omis de la liste lorsque le Comité technique le juge approprié, compte tenu notamment des recommandations du Comité de rédaction élargi (TC‑EDC).~~

|  |
| --- |
| **~~“La liste des caractères approuvés est publiée sur le site Web de l’UNPOV :~~** ~~http://www.upov.int/restricted\_temporary/twptg/en/collection.doc”~~ |

[Fin de l’annexe II et du document]